



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-061
INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) - TRAVAIL DOMINICAL -
AUTORISATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 41

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Maria GARIBAL

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 7

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE à Ghislaine BOUVIER, Joël MAUVIGNEY à Marie RECALDE, Jean Pierre BRASSEUR à Thierry TRIJOLET, Marie-Ange CHAUSSOY à Joël GIRARD, Eric SARRAUTE à Bastien RIVIERES, Samira EL KHADIR à Véronique KUHN, Christine PEYRE à Sylvie DELUC

EXCUSE : 1

Mesdames, Messieurs : Bruno SORIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Alain CHARRIER

Monsieur Gérard SERVIES, Adjoint au Maire Délégué aux Ressources Humaines et Administration Générale, rappelle à l'Assemblée qu'il est envisagé d'instituer le principe d'une indemnisation de 100€ bruts par dimanche travaillé. Il s'agit de prendre en compte cette sujétion particulière que représente le fait de travailler ce jour de la semaine.

Il est bien précisé que les dimanches travaillés qui ne seraient pas inclus dans le temps de travail normal des agents, continueront à être récupérés avec les majorations adoptées dans le règlement intérieur du temps de travail annexé à la délibération du 30 juin 2021 ou seront indemnisées sous forme d'heures supplémentaires au moyen des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

L'indemnité des fonctions, de sujétions et d'expertise du travail du dimanche :

Le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) permet de retenir des sujétions particulières pour attribuer un montant d'IFSE (Indemnité Forfaitaire de sujétions et d'Expertise) dans les limites de montant donnés par les arrêtés ministériels pour chaque cadre d'emplois. Elle viendra se substituer aux dispositifs existant de l'indemnité horaire de travail normal du dimanche et jours fériés d'un montant de 0,74€ par heure qui sera versée uniquement les jours fériés.

Conditions de versement :

L'IFSE de travail normal du dimanche est versée après établissement d'un relevé mensuel des dimanches effectivement travaillés dans les services concernés et transmis à la DRH.

Elle est versée aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public.

Le montant cible de 100€ n'est pas proratisé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Les agents des services qui intégreraient à l'avenir des dimanches dans le temps de travail normal bénéficieraient de ces dispositions.

L'IFSE de travail normal du dimanche sera mise en place à compter du 1er septembre 2022.

Le budget annuel de ce nouveau dispositif sera de 79 400€.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 20 décembre 2017 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'avis du Comité technique en date du 9 juin 2022,

Vu l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Economie-Démocratie participative en date du 15 juin 2022,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE

ARTICLE 1 : de créer une indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise au titre de la sujétion que représente ce travail normal du dimanche d'un montants de 100€ bruts par mois.

ADOpte A l'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 27 juin 2022



A handwritten signature in black ink, which appears to read "Alain Anziani". The signature is written over a horizontal line that extends to the right.

Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 28 juin 2022.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.